



Tabou(e) story

## Organisation et traçabilité : le répertoire des parcelles



*Possible alternative aux engrais de synthèse et amendements classiquement utilisés en grandes cultures, les boues urbaines, industrielles, composts et autres effluents viti-vinicoles peuvent présenter un réel intérêt agronomique et économique.*

*Les épandages vont bientôt reprendre.*

*Si vous souhaitez vous aussi en profiter, une étape indispensable : vous inscrire dans un répertoire des parcelles. Pourquoi ? Comment ?*

*Quelques rappels pour vous éclairer...*

Recyclage raisonné en agriculture des boues de traitement des eaux usées

Action engagée dans le Haut-Rhin par le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, l'ADEME, les Collectivités Locales et les Industriels Haut-Rhinois producteurs de boues recyclées en agriculture et leurs Prestataires de service.

## Organisation et traçabilité : le répertoire des parcelles

Dans le Haut-Rhin, la diversité des PRO<sup>1</sup> permet généralement de choisir le produit qui convient le mieux aux besoins de l'exploitation agricole, voire même de chaque parcelle. Azote, phosphore, potasse, matière organique... : il est souhaitable d'adapter ses apports aux besoins du terrain. Cependant, selon le secteur géographique, il n'est pas toujours possible d'accéder à tous les types de boues. Le territoire haut-rhinois est découpé en une trentaine de périmètres dédiés aux épandages des boues, composts ou effluents des stations d'épuration départementales. Et selon leur localisation dans tel ou tel périmètre, vos parcelles ne pourront recevoir que certains PRO. Ceci sous réserve de leur inscription préalable dans le ou les répertoires des parcelles correspondants !

### La Traçabilité, une priorité

Dans le Haut-Rhin, toutes les parcelles mises à disposition pour les épandages de PRO sous statut déchet sont connues et enregistrées dans des répertoires des parcelles : une parcelle ne peut recevoir un PRO que si elle est inscrite dans le répertoire correspondant. C'est l'une des clés de la traçabilité des épandages. Ce document comprend également un contrat signé entre l'agriculteur et le producteur de PRO.

Cependant, il ne s'agit pas pour autant d'un engagement définitif : l'agriculteur reste maître de ses parcelles et peut, à tout moment, demander à changer de répertoire ou à se retirer totalement du ou des répertoires dans lesquels il est inscrit. C'est en particulier le cas pour l'utilisation de compost normalisé (NF 44095). En effet, dans le département, les parcelles recevant du compost de boues normalisé sont

également clairement identifiées et connues des administrations en charge du suivi des épandages. Et les superpositions d'épandages avec des produits sous statut déchet sont interdites, pour les mêmes raisons de traçabilité et de responsabilité. Une parcelle ne peut donc pas recevoir de compost normalisé si elle est déjà inscrite dans un répertoire des parcelles. Il est alors demandé d'effectuer au préalable une sortie du répertoire en question. A noter simplement que, pour garantir une traçabilité optimale, des règles ont été définies localement pour gérer les mouvements de parcelles - retraits ou ajouts de parcelles, regroupements et autres (cf. encadré). Au besoin, les sociétés en charge des épandages (Agrivalor, SEDE Environnement, Terralys) peuvent vous accompagner efficacement dans vos démarches à ce niveau.



**Les parcelles à épandre dans l'année sont sélectionnées parmi celles inscrites au répertoire des parcelles de la station.**

### Bientôt concernés ?

Une bonne gestion des répertoires des parcelles est donc primordiale : elle nécessite que les modifications soient bien enregistrées en temps voulu et les répertoires mis à jour régulièrement. S'il est vrai que certains dossiers ont fait l'objet de nombreux changements ces dernières années, c'est une situation des plus normales, signe de la bonne vitalité de ces filières et, au-delà, de la filière au niveau départemental. Toutefois, des mises à jour globales, avec rééditions complètes des répertoires en question, s'avèrent aujourd'hui nécessaires. L'administration en a récemment fait la demande auprès des collectivités et industries concernées et un échéancier a été



<sup>1</sup> Produits Résiduaux Organiques

élaboré au niveau départemental. Des démarches en ce sens ont été engagées.

En tant qu'agriculteur utilisateur de PRO, vous serez sans doute très prochainement sollicités à ce sujet, si ce n'est pas déjà fait. Merci de

consacrer un peu de votre temps à ces formalités, indispensables à la bonne marche de la filière de recyclage agricole haut-rhinoise. Pour les autres qui seraient intéressés, n'hésitez pas à prendre contact.

## Des changements en règle : 3 principes à suivre

### 1 Localisation :

pour intégrer le répertoire des parcelles d'une station, la parcelle doit être **localisée dans le périmètre d'épandage** défini pour cette station, validé par les services préfectoraux (bans des communes raccordées généralement). A noter, cependant, que toute parcelle proposée sera ensuite expertisée pour vérifier son aptitude à l'épandage (type de sol, pH, teneurs en éléments traces...).



Une parcelle, même inscrite dans un répertoire, ne pourra être épandue que si elle est jugée apte aux épandages.

### 2 Nombre :

**une parcelle ne peut être inscrite que dans un seul répertoire à la fois. Une exception : le cas des autorisations préfectorales de superposition d'épandages.** Les produits visés par ces autorisations présentent des caractéristiques agronomiques complémentaires, qui rendent intéressante leur utilisation croisée sur les parcelles (années culturales différentes). Ces autorisations font l'objet d'un cahier des charges précis et ne s'appliquent qu'à une liste de parcelles bien définies. Il en existe 2 à ce jour dans le département, concernant des effluents viti-vinicoles et du compost de boues urbaines, pour l'une, et des effluents viti-vinicoles et des boues de papeteries, pour la seconde.

### 3 Durée :

- a- **Le changement de répertoire** (à savoir sortir d'un répertoire pour entrer dans un autre) est **autorisé**, pour une parcelle donnée (et non pas pour l'exploitation dans son ensemble), **une fois sur une période de 10 ans**. Ceci afin de limiter les mélanges, garantir une traçabilité claire des épandages et éviter les « va et vient » entre répertoires. **Une demande officielle est à déposer auprès de l'administration**, qui peut accepter ou refuser le changement, voire réserver son avis à la réalisation d'une analyse de terre. C'est le cas le plus fréquent : cette analyse, à la charge du producteur de boues, permet de faire un état des lieux de la parcelle avant le changement, dans le cas de parcelles déjà épandues. Ceci permet de clarifier les responsabilités en cas de problème.
- b- Pour **sortir simplement d'un répertoire** (sans entrer dans un autre), il suffit d'**adresser une demande de désistement** à la collectivité ou l'industrie concernée, qui transmettra à l'administration. Là encore, des analyses de terre, à la charge du producteur de boues, peuvent être demandées.

*Syndicat Mixte Recyclage Agricole  
du Haut-Rhin*

### Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA68)

Bâtiment Europe  
2 allée de Herrlisheim - 68000 COLMAR  
Tél. : 03 89 22 95 70 - Fax : 03 89 22 95 77  
Email : [secretariat@smra68.net](mailto:secretariat@smra68.net)  
Site : [www.smra68.net](http://www.smra68.net)

### Les prestataires de suivi agronomique



#### Agrivalor

22 rue des Forges  
68560 BETTENDORF  
Tél. : 03 89 40 56 22 - Fax : 03 89 07 16 89  
Email : [agrivalor@wanadoo.fr](mailto:agrivalor@wanadoo.fr)



#### SEDE Environnement

12a, rue de Mulhouse  
68180 HORBOURG-WIHR  
Tél. : 03 89 21 71 71 - Fax : 03 89 41 99 01  
Email : [sede.est@sede.fr](mailto:sede.est@sede.fr)



#### Terralys

Agence de l'Est - 6 rue de la Fecht  
68125 BENNWIHR-GARE  
Tél. : 03 89 21 97 50 - Fax : 03 89 21 97 51  
Email : [sandrine.margot@terralys.fr](mailto:sandrine.margot@terralys.fr)

